

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-190

OBJET : Arrêté de circulation et de stationnement rue de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BERNASCONI TP, 28 rue du Haut du Bourg 50420 DOMJEAN pour des travaux de réhabilitation de réseaux AEP-EU-EP rue de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, à partir du lundi 7 novembre et jusqu'au 10 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise BERNASCONI est autorisée à empiéter sur la chaussée, rue de l'Eglise. Le stationnement et la circulation seront interdits du 7 au 10 novembre 2022.

Article 2 : L'entreprise BERNASCONI est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise BERNASCONI,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à les Monts d'Aunay, le 31 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

P/O Chantal RUGEL

